



DÉCOUVREZ LE TÉMOIGNAGE DE KLESIA  
SUR LES ENCHÈRES AVEC ACHATPUBLIC.COM

## Réforme des marchés publics : entre promesses et insatisfactions

### A propos de l'auteur

Mlle Emmanuelle Maupin

[Voir les articles de cet auteur](#)

**B**aisse des commandes, outils imparfaits, esprit de simplification qui ne se traduit pas complètement dans les faits... Un an après l'entrée en vigueur de la réforme des marchés publics, le bilan n'est pas des plus satisfaisants. Pour autant, cette situation n'est que transitoire selon Vincent Mahé, secrétaire général du groupe SNI : il faut laisser du temps aux acheteurs pour s'approprier les textes.

Le 25 mars 2016 sortait le décret relatif aux marchés publics. Un an après, quel bilan provisoire tirer de la réforme des marchés publics ? Lors d'un petit déjeuner organisé par la Chaire économie des partenariats public-privé (chaire EPPP), Vincent Mahé, secrétaire général du groupe SNI, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, a fait part de son point de vue de praticien sur le sujet, tout en précisant qu'il s'exprimait à titre personnel. « *Le mot important est provisoire. Après un an, la poussière est tout juste en train de retomber, l'administration découvre encore les nouveaux textes. On ne peut donc faire qu'un bilan provisoire* », observe-t-il.

Le premier effet immédiat de la réforme a été un certain attentisme des acheteurs publics et une chute assez sensible de la commande publique. « *Je dirai que c'est à peu près le même effet que les années d'élections municipales où les collectivités s'arrêtent de commander en attendant que les nouvelles équipes se mettent en place. Mais c'est tout simplement parce que l'on est dans une phase de transition. Il y a un côté purement conjoncturel dans cette baisse* », relève Vincent Mahé. Selon les chiffres émis par la Caisse des dépôts et l'Assemblée des communautés de France (AdCF), le fléchissement en question atteindrait environ 4,5 milliards d'euros en 2016, ce qui représente 0,25% du PIB. « *Engager une réforme de la commande publique n'est jamais un acte économiquement neutre. Quand on fait une réforme qui va coûter quelques déciles de PIB, il faut bien mettre en balance ses avantages avec le coût frictionnel qu'elle aura nécessairement* ».



**Quand on fait une réforme qui va coûter quelques déciles de PIB, il faut bien mettre en balance ses avantages avec le coût frictionnel qu'elle aura nécessairement**

### BEA : les petites communes pénalisées

Mais, au-delà de cette décrie conjoncturelle, il y a un phénomène plus structurel. Cela concerne les baux emphytéotiques administratifs (BEA), qui permettaient de coupler des contrats de marchés publics à une autorisation d'occupation du domaine public. « *Dans cette réforme relativement mesurée, il y avait la volonté d'encadrer, voire pour certains de supprimer les PPP (aujourd'hui les marchés de partenariat). Cela ne s'est pas traduit par leur suppression, mais par un encadrement tellement fort, qu'en pratique il pourrait aboutir à ce que les collectivités se trouvent durablement privées d'un instrument important pour l'entretien de leur patrimoine ou la construction d'équipements qui participent à la vie de la France rurale, comme les gendarmeries et les maisons de retraite* », considère le praticien. Ces équipements étaient entretenus, financés, construits à travers un mécanisme de BEA. Aujourd'hui, l'ordonnance leur substitue l'obligation de passer des marchés de partenariat. Mais, « *on ne peut faire des marchés de partenariat qu'au-dessus d'un certain seuil. Ce qui veut dire que pour des petits contrats, il n'y a pas la possibilité d'avoir le marché public et le financement dans le même outil* », estime-t-il. Pour les petites collectivités, c'est très pénalisant. De plus, pour recourir au marché de partenariat, il leur faudra demander l'avis de Fin Infra [ndlr : Fin Infra remplace désormais la Mapp] et montrer que le bilan est plus favorable. « *C'est une preuve difficile à apporter pour les petites collectivités. En l'état, elles risquent de ne plus recourir à ce type d'opérations. On a un pan de l'activité des communes qui disparaît ou qui va devoir se réinventer* », développe le secrétaire général. « *Plus largement, pour les petites collectivités comme pour les grands contrats, notre droit de la commande publique devra bien se doter d'un véritable outil de partenariat avec le secteur privé si l'on veut que l'Etat soit à la hauteur des missions et de l'exigence d'efficacité qu'on attend de lui* ».

**pour des petits contrats, il n'y a pas la possibilité d'avoir le marché public et le financement dans le même outil**

## La simplification : une traduction imparfaite



L'un des objectifs de la réforme est la simplification. Mais, pour Vincent Mahé, cette volonté ne se traduit pas encore tout à fait dans les faits. « Là encore, il y a une explication conjoncturelle. Dans cette année de transition, parce qu'ils n'étaient pas certains du régime applicable, les acheteurs ont eu tendance à s'entourer d'encore plus de précautions, ce qui a pu accentuer le formalisme de la commande publique par rapport à l'expression du besoin opérationnel. » Prenons par exemple l'obligation d'allotir qui a été généralisée. « Il faudra au sein des administrations un vrai dialogue entre direction juridique et responsables des achats pour que son application ne soit pas déconnectée des besoins opérationnels de l'acheteur ». Autre élément sur lequel la volonté de simplification ne se retrouve pas forcément : la décision d'ouvrir davantage le champ de la négociation. « Les administrations abordent cette ouverture avec beaucoup de formalisme »,

remarque Vincent Mahé. Et d'ajouter, « avant même de négocier, il y a une occasion d'échanges qui est automatique, ce sont les questions qu'adressent les candidats. La manière dont les administrations y répondent est très formelle : trop souvent, l'on y ressent plus la crainte de commettre une irrégularité ou de prendre une position trop engageante que la volonté de clarifier les besoins de l'acheteur ». La réforme permet d'élargir le champ de l'échange et de la négociation. Mais, « en pratique, il y a quelques verrous culturels et quelques verrous d'organisation à lever avant que cela ne se traduise par un véritable dialogue », estime-t-il. Dans ce contexte, même de vraies simplifications peuvent aboutir à des situations d'une complexité accrue. Par exemple, Vincent Mahé constate que le sourçage « est adopté de manière très rigide. Par ailleurs, même s'il constitue une avancée intéressante pour un acheteur public qui découvre un nouveau marché ou s'apprête à effectuer une commande complexe, il ne faudrait pas qu'à partir du moment où il a été prévu par les textes, les administrations le jugent obligatoire, même quand elles interviennent dans un environnement qu'elles connaissent très bien. »

### Le sourçage est adopté de manière très rigide

Malgré une volonté de simplifier, la tendance à allonger les délais demeure. « On a l'impression, que l'on met plus de temps à préparer les choses en amont, mais aussi à analyser et à gérer la procédure. Il n'est pas normal qu'une administration laisse à son prestataire moins de temps pour exécuter une prestation ou pour répondre à un appel d'offres qu'elle n'en prend pour analyser les réponses ». Le secrétaire général souligne qu'« il ne faut pas interpréter ces observations comme des critiques de la réforme, qui est porteuse de promesses intéressantes ». L'obligation de mettre en ligne et de publier les données essentielles du marché et les avenants est une petite innovation qui peut avoir de grands effets. « Selon moi, c'est un avantage qui va mettre beaucoup plus de transparence dans les prix ». La simplification se traduit aussi par des avancées pragmatiques. Parmi les exemples concrets, Vincent Mahé évoque le fait qu'il n'est plus nécessaire de fournir toutes les pièces justificatives et « le carnet de vaccination » d'une entreprise tant qu'elle n'a pas été déclarée attributaire. « Les motifs d'insatisfaction viennent du fait que l'on est dans une phase de transition. Les gens cherchent encore leurs marques. »